

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014



Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Guide du promoteur

Pacte rural 2007-2014



08/03/2011



Crédit photos : Anne-Christine Boudreau

Le nouveau cadre d'application de l'enveloppe financière du Pacte rural 2007-2014 cible des interventions visant à améliorer la qualité de vie des citoyens ainsi qu'à favoriser la pérennité des villages et la cohésion sociale du milieu.

Table des matières

1.	Les objectifs du guide du promoteur	3
2.	La mise en contexte du Pacte rural	3
3.	Le Pacte rural	3
4.	Les orientations ainsi que les enjeux nationaux et locaux du Pacte rural	3
4.1	Les documents de planification et de développement	4
4.1.1	Orientations nationales du Pacte rural	4
4.1.2	Mission, vision et valeurs de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	4
4.1.3	Enjeux du plan de développement 2008-2012 de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine	4
4.1.4	Politiques municipales	4
4.2	Les champs prioritaires locaux pour le Pacte rural	5
5.	Les définitions	5
5.1	Le développement durable	5
5.2	La vision territoriale	5
5.3	La qualité de vie	6
5.4	Le service de proximité	6
6.	Les critères	7
6.1	Les critères d'admissibilité	7
6.2	Les critères de sélection	8
6.3	Les critères d'attribution	8
6.4	La nature de l'aide financière	8
7.	Les procédures administratives et le traitement des demandes	8
8.	Les documents exigés pour les demandes	9
9.	La date de dépôt des demandes	10
10.	Le formulaire de demande d'aide	10





1. Les objectifs du guide du promoteur

Le guide du promoteur vise à faire connaître les enjeux, les objectifs et les modalités d'admissibilité, de sélection et d'attribution de l'aide financière du Pacte rural, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité servant au promoteur qui souhaite faire une demande.

2. La mise en contexte du Pacte rural

Le soutien et le renforcement du développement des milieux ruraux sont au cœur des préoccupations de la Politique nationale de la ruralité adoptée le 6 décembre 2001 par le gouvernement du Québec. À cette fin et pour donner des outils aux communautés, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) confie à chaque MRC la gestion d'une enveloppe dédiée au développement local.

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 fait d'abord un état de la situation québécoise, des enjeux et des défis que suscite la ruralité. Plusieurs moyens sont retenus afin de mettre en œuvre cette politique, incluant le Pacte rural, un réseau d'agents de développement rural, les laboratoires ruraux, une aide pour les produits de spécialité et un indice de suivi de la vitalité des communautés rurales. Faisant appel à la mobilisation des communautés, la Politique se veut porteuse des **orientations stratégiques** suivantes :

-  promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
-  favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
-  assurer la pérennité des communautés rurales;
-  maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

3. Le Pacte rural

Le Pacte rural s'inscrit dans un axe de développement local et constitue une mesure de soutien décentralisée de la Politique. Il s'agit essentiellement d'une entente entre le gouvernement et chacune des MRC en vue de renforcer et de soutenir le développement des milieux ruraux de son territoire. Avec cet outil d'aide financière, l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine¹ dispose depuis 2007, d'un budget de 2 137 304 \$ sur sept ans (soit près de 330 000 \$ par année) pour soutenir des projets du milieu en lien direct avec les orientations et les champs prioritaires locaux énoncés plus bas. Au plan technique, un agent de développement rural est également mis à la disposition de la communauté.

4. Les orientations ainsi que les enjeux nationaux et locaux du Pacte rural

Les projets qui sollicitent une aide financière de la part du Pacte rural doivent répondre aux champs prioritaires de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (**point 4.2**), qui eux, doivent découler des orientations nationales et des plans d'action locaux et régionaux. Voici quelques documents avec lesquels ils doivent concorder.

¹ Ici utilisée au lieu de l'appellation « conseil d'agglomération ».

4.1 Les documents de planification et de développement

4.1.1 Orientations nationales du Pacte rural

- ✚ promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- ✚ favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- ✚ assurer la pérennité des communautés rurales;
- ✚ maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

4.1.2 Mission, vision et valeurs de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine²

Mission : Assurer à ses citoyens un milieu de vie de qualité en leur offrant des services publics efficaces et en contribuant activement au développement socio-économique harmonieux des Îles-de-la-Madeleine.

Vision : La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine se veut une organisation dynamique, rigoureuse, à l'écoute du citoyen et qui exerce un leadership fort en matière de développement par la concertation des acteurs du milieu.

Valeurs :

- ✚ respect;
- ✚ solidarité;
- ✚ intégrité;
- ✚ excellence;
- ✚ équité.

4.1.3 Enjeux du plan de développement 2008-2012 de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Renforcer ensemble notre capacité d'améliorer notre qualité de vie.

- ✚ développement viable des entreprises;
- ✚ cohésion sociale et communautaire;
- ✚ préservation du milieu physique et humain madelinot.

4.1.4 Politiques municipales

- ✚ d'accès universel;
- ✚ familiale;
- ✚ cadre de développement touristique;
- ✚ culturelle.

² Les valeurs et les politiques adoptées par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sont prises en compte puisqu'elles sont souhaitées comme ayant un effet sur l'ensemble du territoire. Vous trouverez le Plan de développement 2008-2012 et les diverses politiques municipales à l'adresse : www.muniles.ca

4.2 Les champs prioritaires locaux pour le Pacte rural

Les orientations, les défis et les enjeux mentionnés précédemment concourent à l'établissement de champs prioritaires/objectifs spécifiques pour l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine dans l'attribution des fonds du Pacte rural :

CHAMPS PRIORITAIRES LOCAUX
Contribuer au développement d'une vision territoriale qui prend racine dans la diversité, la complémentarité et la solidarité des différentes collectivités
Soutenir la cohésion sociale (et la participation de la population au développement d'une vision territoriale)
Promouvoir le sentiment d'appartenance
Respecter la vision territoriale issue des plans et des politiques
Favoriser l'occupation dynamique du territoire
Encourager les initiatives citoyennes de développement rural et la prise en charge par la collectivité
Soutenir le retour et l'intégration des jeunes, des femmes, des familles, des personnes handicapées ou à mobilité réduite et des nouveaux arrivants
Assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité
Contribuer à l'économie de la collectivité
Développer et consolider l'emploi
Favoriser la mise en valeur des ressources et des potentiels humains et culturels
Accroître la participation de la population à la gestion des ressources et à la mise en valeur du territoire
Intensifier l'acquisition du savoir et le développement des compétences, l'innovation et la créativité
Mettre en valeur le patrimoine
Mettre en valeur les particularités culturelles et locales
Refléter une vision de développement durable

5. Les définitions

Afin de bien comprendre les enjeux du milieu et leurs liens avec les critères de sélection, quelques concepts nécessitent un approfondissement.

5.1 Le développement durable

Les trois dimensions que sont l'environnement, l'économie et le social ne prennent sens que si elles sont ordonnées, c'est-à-dire que « l'intégrité écologique est une condition, l'économie un moyen et le développement social et individuel une fin (Gendron, 2005), clarifiant ainsi les règles de priorisation.»³

5.2 La vision territoriale

Vision qui tient compte des couleurs locales tout en assurant la concertation intervillage⁴ dans un but commun pour l'ensemble des Îles-de-la-Madeleine, en tant que collectivité. La notion « territoriale » fait référence à l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, alors que le mot « local » réfère aux villages.

³ Tremblay, S. (2007). *Développement durable et communication*. Presses de l'Université du Québec, Québec, 269 p.

5.3 La qualité de vie

La qualité de vie est multidimensionnelle (psychologie, environnement social, état physique, etc.) et difficile à définir. Elle peut être calculée de façon **objective**⁵ (avec des indicateurs « universels » de la qualité, par exemple la présence de certains services, le temps moyen passé en voiture, la pratique d'activités sportives, le nombre de spectateurs aux activités culturelles, etc.) ou **subjective** (en tenant compte du vécu/perçu des individus, la qualité de vie n'étant pas partie intrinsèque d'un territoire, les différents niveaux de bonheur et de qualité de vie s'entremêlent). Ici, la qualité de vie est vue comme étant objective et subjective, puisque les deux indicateurs sont considérés dans l'évaluation du développement des Îles-de-la-Madeleine.

5.4 Le service de proximité

Une typologie des services de proximité (issue de celle de l'OCDE)⁶ recoupe les services suivants :

- ✚ les services de **désenclavement du territoire** : routes, chemins, ponts, etc.;
- ✚ les services garantissant les **conditions matérielles de base et le maintien de la vie** des individus : adduction et assainissement des eaux, distribution de l'électricité, etc.;
- ✚ les services répondant à des **nécessités sociales** : école, service de garde, aide à domicile, etc.;
- ✚ les services nécessaires à l'activité, au **développement économique et à l'emploi** : formation professionnelle et continue, aide technique au démarrage d'entreprises, services financiers, etc.;
- ✚ les services contribuant à **la qualité de vie** : arrêt d'autobus local, comptoir spécialisé, boucherie, soins de santé, boulangerie, etc.

En plus d'être déterminés par la distance à parcourir, les services de proximité varient en fonction de la notion d'accessibilité, soit le temps de déplacement, le coût et la simplicité administrative. Par exemple, l'hôpital (complexité administrative et usage non quotidien) n'a pas à être aussi près et accessible qu'un dépanneur (simplicité administrative, usage quotidien et faible coût). En ce sens, l'éventail des services strictement à l'usage d'un village est limité, compte tenu de la petitesse du territoire des Îles-de-la-Madeleine. Ils doivent être localisés de façon à répondre à leur clientèle, et ce, afin d'assurer une certaine rationalisation des services et d'éviter les dédoublements. Comme nous pouvons l'observer aux Îles, un aréna répond aux besoins plus larges que ceux d'un seul village.

⁴ Notons que pour cet exercice, le terme village désigne les entités géographiques des anciennes municipalités. Huit (8) villages sont considérés, dont L'Île-d'Entrée.

⁵ MERCER. *Defining « quality of living »*. Page consultée le 2 juillet 2010, adresse: <http://www.mercer.com/referencecontent.htm?idContent=1380465>.

⁶ PÉPIN, Lucie (juin 1998). *Le monde rural québécois et la structure des services de proximité : éléments de problématique*. Rimouski, Université du Québec à Rimouski, 221 p. et annexes.

6. Les critères

6.1 Les critères d'admissibilité

Organismes admissibles	Organismes non admissibles
<ul style="list-style-type: none">- tout organisme sans but lucratif et incorporé;- coopérative non financière;- institution;- municipalité/MRC.	<ul style="list-style-type: none">- Entreprises privées;- Associations ou organisations représentant exclusivement des intérêts privés.

Les projets et activités admissibles :

- ✚ projet de territoire : visant un développement du territoire par des projets collectifs bénéficiant à l'ensemble des citoyens madelinots. Les projets d'organismes à vocation territoriale devront correspondre à la définition d'un projet de territoire pour être reconnu comme tel;
- ✚ projet de village : projet mobilisateur pour les villages.

Dépenses admissibles

- ✚ les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et des contractuels (incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux);
- ✚ les coûts d'honoraires professionnels;
- ✚ les dépenses d'immobilisations, des frais d'incorporation ou toute autre dépense de même nature;
- ✚ l'acquisition de technologies, de logiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- ✚ les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.

Dépenses non admissibles

- ✚ les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de dépôt;
- ✚ les dépenses affectées au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé, à l'exception des projets visant la consolidation d'un organisme;
- ✚ les dépenses associées aux infrastructures, aux services, aux travaux sur les sites d'enfouissement et au traitement des déchets, aux travaux ou aux opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par les programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'au service d'incendie et de sécurité sont exclues;
- ✚ les activités ou les événements qui reviennent de façon récurrente ne sont financés que pour leur mise en place. Le Pacte rural favorise les projets viables ayant un impact positif ou neutre sur la gestion municipale;
- ✚ des projets qui peuvent être financés par d'autres sources de financement des différents gouvernements ou autres programmes. Cependant, l'aide du Pacte rural doit être complémentaire à ces sources de financement.

Les projets doivent également :

- ✚ répondre aux orientations de la Politique nationale de la ruralité;
- ✚ respecter les champs prioritaires du Pacte rural qui découlent des plans et des politiques de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (**point 4.2**);
- ✚ s'inscrire dans une perspective de **développement durable** (voir la définition au **point 5.1**);
- ✚ s'inscrire en phase de démarrage, d'expansion ou de consolidation⁷.

⁷ Dans le cas d'intervention visant la consolidation, celle-ci devra être accompagnée du développement d'une nouvelle activité (mise en marché, implantation des TI, etc.).

6.2 Les critères de sélection

Afin de déterminer la sélection des projets selon les priorités de l'agglomération, une grille d'analyse pondérée a été réalisée. Les critères visent à sélectionner des projets qui ont les caractéristiques suivantes :

- ✚ faire preuve d'**initiative** citoyenne et de pertinence en répondant aux besoins du milieu;
- ✚ démontrer la **mobilisation** citoyenne;
- ✚ assurer des **retombées** positives aux plans social, environnemental et économique;
- ✚ être en **conformité** avec les planifications de développement aux niveaux local et régional;
- ✚ prouver la **faisabilité** et la viabilité;
- ✚ assurer la **visibilité** des investissements du Pacte rural;
- ✚ tenir compte des clientèles ciblées;
- ✚ famille, jeunes, aînés, handicapés ou à mobilité réduite, immigrants, etc.

6.3 Les critères d'attribution

L'attribution se fera en fonction des types de projets (clientèles visées, nature du projet). Les critères de sélection permettent, en fait, de déterminer la priorité de chacun des projets.

6.4 La nature de l'aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du Pacte rural sera sous forme de subvention. L'investissement du Pacte rural à **un projet territorial ne pourra pas dépasser 25 000 \$** à moins que les élus jugent unanimement du caractère exceptionnel d'un dossier. **Les projets de village quant à eux, disposeront des budgets déjà attitrés pour chacun par le conseil municipal.**

D'autre part, le cumul d'aide gouvernementale⁸ ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet. La mise de fonds du milieu minimum étant de 20 %.

Afin d'obtenir un financement du Pacte rural, le projet devra avoir au minimum une note de passage de 50 % selon la nouvelle grille d'analyse des projets.

Étant donné que les fonds du Pacte rural sont en quelque sorte un financement complémentaire, le comité d'analyse devra s'assurer qu'au préalable tous les efforts ont été investis par le promoteur et ses partenaires afin d'atteindre un niveau d'autofinancement optimal.

7. Les procédures administratives et le traitement des demandes

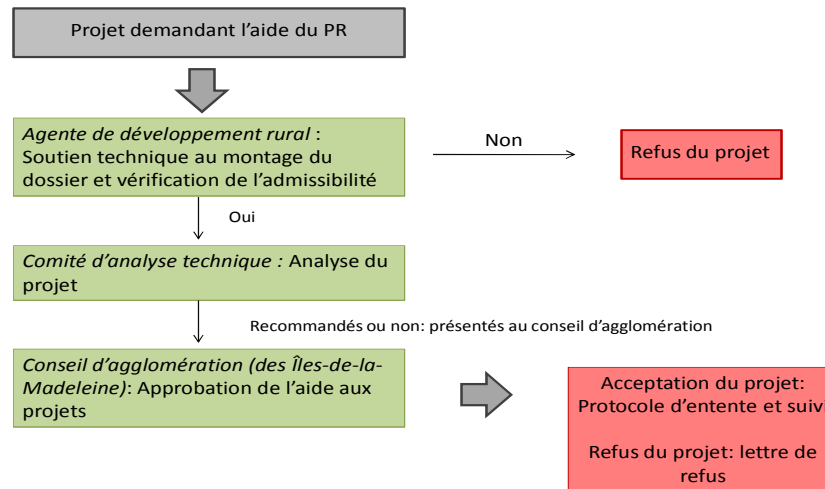
Les projets sont tout d'abord reçus par l'agent de développement rural. Lorsqu'un projet concerne la communauté de Grosse-Île ou de L'Île-d'Entrée, c'est la coordonnatrice du CEDEC qui assure le soutien technique en collaboration avec l'équipe de Développement du milieu. Si un projet n'est pas admissible et qu'il est impossible qu'il le soit dans le futur, les agents en informent les promoteurs.

Les projets doivent être présentés en utilisant le formulaire de demande d'aide financière disponible sur le site Internet : www.muniles.ca. L'agent de développement rural pourra guider et soutenir le ou les promoteurs dans leur démarche de réalisation de projet selon leurs besoins spécifiques.

⁸ Les aides gouvernementales sont celles fournies par les organismes et ministères du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada de même que par des organismes disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements tels, par exemple, un CLD, une CRÉ, une SADC.

Si le projet reçoit, après analyses et recommandations, l'approbation du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, un protocole d'entente est signé avec le ou les promoteurs précisant les conditions spécifiques relatives audit projet, dont les conditions de paiement et les modalités de suivi.

Le cheminement d'une demande se fait comme suit :



8. Les documents exigés pour les demandes

En transmettant votre demande à l'agent de développement rural, vous devez joindre les documents suivants :

- ✚ le formulaire de demande d'aide financière du Pacte rural 2007-2014 incluant en annexes :
 - résolution du CA autorisant le dépôt de la demande et précisant le signataire des documents;
 - lettres patentes de l'organisme ou tout autre document constitutif officiel;
 - liste des membres du conseil d'administration et des officiels;
 - copie des états financiers du dernier exercice complété.

- ✚ une description détaillée du projet :
 - Préciser les objectifs poursuivis par le projet et les besoins ou problématiques du milieu auxquels celui-ci devrait répondre. Préciser en quoi le projet constitue une priorité du milieu.
 - Mentionner en quoi le projet tient compte du développement durable. Quelle est la pertinence du projet sur le social, l'environnement et l'économie? (voir 5.1)
 - Indiquer s'il y a une initiative citoyenne ou une mobilisation du milieu? Si oui, comment?
 - Énumérer les différents partenaires et collaborateurs associés au projet et présenter un bref résumé de leur rôle (implication) au cours de la réalisation du projet.
 - Décrire à quelle problématique le projet répond ainsi que les impacts du projet (résultats et retombées attendus) sur le développement de notre territoire. De plus, démontrer les liens existants entre les objectifs du projet et les champs d'interventions prioritaires locaux (Point 4.2).
 - Décrire les activités projetées, de même que les échéanciers de réalisation en y indiquant la durée prévue pour la réalisation des activités liées à la demande de financement. Décrire la clientèle visée (villages/territoire, âge/groupe, etc.)

- ✚ la description de l'organisme porteur du projet et de ses dirigeants;
 - Mission, valeurs et objectifs visés par l'organisme
 - Mode de fonctionnement, historique des administrateurs, emplois
 - Expérience/compétences, disponibilité/engagement
 - Perspectives de réussite et de pérennité du projet
 - Inscription aux taxes – TPS-TVQ ? (si oui, inscrire les numéros et le pourcentage (%) de remboursement)

- ✚ le bilan et les états des résultats prévisionnels pour les trois prochaines années et les hypothèses de base (particulièrement lorsque le projet engage l'organisme à des remboursements de prêts ou à des dépenses récurrentes);

- ✚ la visibilité offerte à l'investissement du Pacte rural dans votre projet;
 - Décrire la visibilité offerte : conférence de presse, communiqué, affichage, événements, etc.

- ✚ Tout autre document jugé pertinent par le comté d'analyse ou le conseil municipal (ex. : rapport annuel, revue de presse, plan d'action, etc.).

9. La date de dépôt des demandes

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procédera à un **appel d'offres par année** pour les **projets de territoire**, soit le 31 mars. **Exceptionnellement, pour l'année 2011, la date de dépôt est fixée au lundi 16 mai 2011, à 16 h.** Les demandes seront reçues par l'agent de développement rural.

Dans le cadre des **projets de villages**, la réception se fera en continu.

Un projet local (de village) :

- doit répondre aux critères d'admissibilité du programme Pacte rural;
- doit répondre à des besoins validés avec la population du village et contribuer à la consolidation ainsi qu'à la pérennité des villages du territoire;
- doit être envisagé dans une vision de complémentarité et d'harmonisation avec le développement de l'ensemble de la collectivité.

Un projet territorial :

- doit répondre aux critères d'admissibilité du programme Pacte rural;
- doit répondre aux enjeux du territoire comme précisé dans le plan de travail du Pacte Rural;
- doit contribuer à la consolidation ainsi qu'à la pérennité de l'ensemble de la collectivité madelinienne.

Notons que les projets d'organismes à vocation territoriale devront correspondre à la définition d'un projet de territoire pour être reconnu comme tel.

Quant au promoteur, il devra déposer un rapport final suivant la réalisation de son projet. Ce rapport devra inclure un bilan financier incluant toutes les pièces justificatives, une évaluation des retombées du projet dans le milieu ainsi qu'un bilan des résultats obtenus.

10. Le formulaire de demande d'aide

Le formulaire de demande d'aide financière sert à présenter votre projet, et c'est grâce à ce portrait que le comité d'analyse pourra procéder à la sélection des projets. Assurez-vous de suivre les instructions et de la clarté de votre présentation au comité d'analyse du Pacte rural. Des textes clairs et concis seront appréciés. De façon générale, votre

projet doit être en conformité avec les grandes orientations de la Politique nationale de la ruralité et plus particulièrement, avec les champs locaux déterminés.

Pour obtenir de l'aide technique ou pour toute question, n'hésitez pas à contacter **l'agente de développement rural**.

Anne-Marie Boudreau, agente de développement rural



Développement du milieu

735, chemin Principal, bureau 204

Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1G8

Téléphone : 418 986-2225, poste 260

Télécopieur : 418 986-4874

Courriel : annemarie.boudreau@clddesiles.ca